

**AFFJUR/AR-2025-127**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Julien HEGEDUS, Responsable Pôle Vie démocratique et associative**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-118 du 27 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Julien HEGEDUS, Responsable du Pôle Vie démocratique et associative ;

**Considérant** qu'il convient d'accorder une délégation de signature au Responsable du Pôle Vie démocratique et associative pour la signature des contrats de location pour les particuliers, les syndicats de copropriété, les associations, les entreprises (c'est-à-dire tout type de location, gratuite et payante) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Julien HEGEDUS, Responsable du Pôle Vie démocratique et associative, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer :

- Les contrats de location pour les particuliers, les syndicats de copropriété, les associations, les entreprises (c'est-à-dire tout type de location, gratuite et payante).

**Article 2 :** Cette délégation de signature est consentie uniquement pour la signature des actes précités et est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville. Elle peut être révoquée à tout moment.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- Au comptable de la Collectivité
- A l'intéressé.

**24 MARS 2025**

**Fait à Trappes,**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*